



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 35 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018
Affichage : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 30 juillet 2018

Délibération N°2018/186

**Avis de la ville d'Ajaccio concernant le plan de prévention
des risques naturels mouvements de terrain**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrain, les services de l'Etat ont adressé à la Ville le 20/06/2018 le dossier afin de recueillir l'avis de la commune conformément à la procédure prévue par le code de l'environnement.

Ce plan a été prescrit sur le territoire de la commune d'Ajaccio par arrêté préfectoral 25 février 2011. Cet arrêté a été modifié pour être actualisé le 16 mai 2018 (arrêté n°2A-2018-05-16-006).

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles, institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995, ont pour objet :

- la délimitation des zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- la délimitation des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions ou des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

En tant que de besoin :

- la définition des mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones citées ci-dessus ;
- la définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre à l'intérieur des zones citées ci-dessus ;
- la définition des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des aménagements et des espaces mis en culture ou plantés existants à l'intérieur des zones citées ci-dessus.

Le contenu du dossier de PPRN est fixé par l'article R.562-3 du Code de l'environnement.

Ce dossier comprend 3 éléments obligatoires :

- une note de présentation
- des documents cartographiques délimitant le zonage réglementaire
- un règlement

L'ensemble du dossier est annexé au présent rapport.

Procédure du PPRN

La procédure d'élaboration des PPRN est explicitée par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement et comprend :

- Avis des personnes publiques associées,
- Enquête publique,
- Approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles par arrêté préfectoral.

Le schéma détaillé d'élaboration d'un PPRN est précisé dans le rapport annexé à la présente délibération assorti des informations sur le déroulé de l'actuelle procédure menée par les services de l'état.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan, une première phase de concertation du public avec mise à disposition de la carte des aléas mouvements de terrain a été réalisée du 25 mars 2011 au 10 décembre 2011 à la suite de laquelle des nouvelles études ont permis d'affiner l'aléa mouvements de terrain. Cette nouvelle carte a été restituée en novembre 2012.

Dans le secteur de la résidence des Îles, une étude complémentaire a été réalisée à partir de levés topographiques précis (levés Lidar).

Les cartographies des aléas résultant de ces études ont été diffusées à la commune par courriers en date du 17 novembre 2012 et du 15 janvier 2015, pour se substituer à la cartographie d'origine de 2011. Ces cartes sont celles utilisées par la Ville dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et ce en application du courrier préfectoral annexé à la transmission de ces documents.

Les risques concernent essentiellement des éboulements rocheux et du ravinement avec les intensités allant de la Grande ampleur « GA » à Limité « L ».

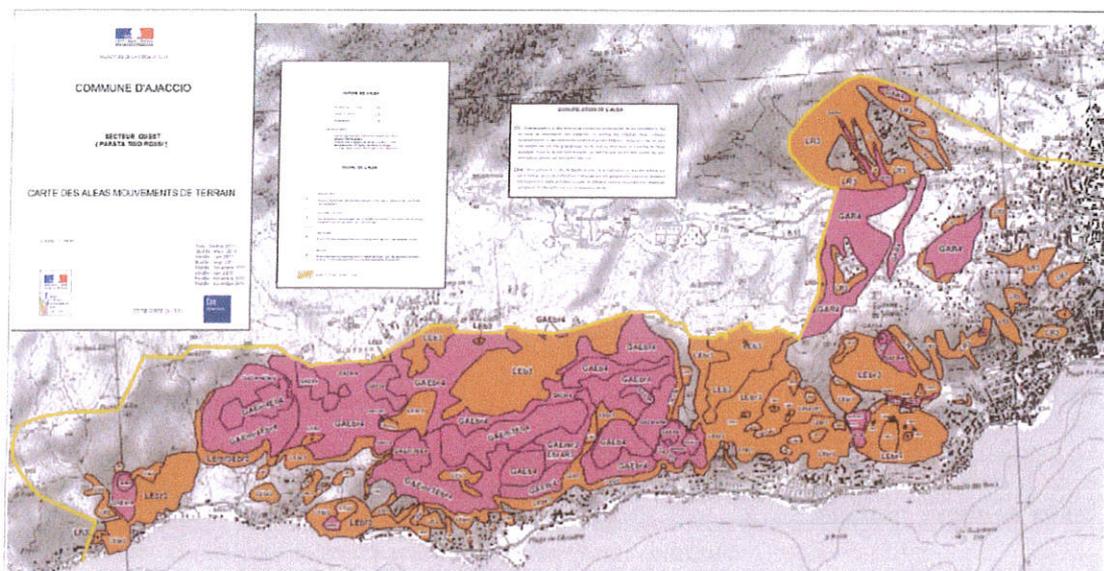


Figure 11 : Carte des aléas mouvements de terrain, établie en 2012 et finalisée en 2015.

Le document présenté aujourd'hui n'appelle pas d'observations particulières ni au niveau du zonage ni au niveau du règlement.

Par conséquent, et après examen de l'ensemble des pièces transmises,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'émettre un avis favorable à l'ensemble du dossier.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;

Vu, l'arrêté n°2011056-0008 du 25/02/2011 modifié portant prescriptions d'un plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;

Vu le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 20/06/2018 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PPRN Mouvements de terrain ;
Vu le dossier annexé à la lettre sus visée ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018,

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'émettre un avis favorable à l'ensemble du dossier.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

